

putés. Lorsqu'un cultivateur a besoin d'emprunter et qu'il lui faut payer \$10, \$15 ou même \$25 pour donner une hypothèque, quoiqu'il puisse n'avoir besoin que de cent ou deux cents piastres, il se dit que, puisqu'il a à payer un avocat pour passer l'acte, il fait aussi bien d'emprunter \$500, et comme résultat, le cultivateur emprunte plus qu'il n'a besoin et il est tenté par là de se livrer à des spéculations hasardeuses. Dans ces circonstances, je dis que le cultivateur devrait être en position de s'adresser à une banque et de donner des garanties que la banque jugerait satisfaisantes pour un emprunt remboursable au bout de trois à six mois, et d'emprunter simplement la somme qu'il lui faut. En vertu de la loi actuelle, il est forcé de recourir à ces bureaux d'écorcheurs, comme on les a justement qualifiés, où il lui faut payer 12, 15, 20 et même jusqu'à 25 pour cent, ainsi que je l'ai vu faire, et tout le monde sait que personne ne peut faire des affaires et payer de semblables intérêts pendant plusieurs mois. Je crois que le cultivateur devrait être placé dans la même position que le manufacturier ou le producteur. Il est un producteur, et pourquoi ne pourrait-il pas emprunter sur ses produits comme le fabricant sur ses marchandises ?

L'honorable député de Durham-ouest dit que le fabricant qui vend aux détaillants peut seul, d'après l'interprétation de l'acte, bénéficier de cette disposition. Dans quelle position cela placerait-il quelques-unes de nos industries manufacturières ? Prenons par exemple les fabricants d'instruments aratoires qui sont aujourd'hui, au nombre des fabricants les plus importants du Canada. Ils fabriquent leurs articles et les vendent directement aux cultivateurs. D'après l'interprétation donnée à cet article par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), un de ces fabricants, qui emploie mille hommes, ne pourrait bénéficier de cette disposition s'il vend ses articles directement aux cultivateurs.

La position prise par des membres des deux parties de cette chambre semble indiquer qu'on n'a pas l'intention d'accepter cet amendement, et s'il n'est pas adopté, j'ai une proposition à faire qui devrait être acceptée : c'est que les banques puissent aussi prêter de l'argent à tout cultivateur sur garantie immobilière. Quelques honorables députés intéressés dans des compagnies de prêts s'opposeraient peut-être à cette disposition, mais si on l'insérait, elle répondrait entièrement aux besoins en ce qui concerne le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, parce que nous avons là un mode de titres de terres différent de celui qui est en vigueur dans d'autres parties du Canada, le mode Torrens. Un cultivateur devrait être en mesure d'aller à une banque avec son certificat-Torrens, qui constitue le titre de sa propriété, et de dire qu'il désire acheter cent, deux cents ou trois cents piastres pour six mois, et il remettrait son certificat à la banque comme garantie. Ce certificat serait déposé dans les voûtes de la banque, et garantirait parfaitement le remboursement du prêt. Le cultivateur pourrait de cette façon obtenir des fonds sans frais inutiles. Si le cultivateur ne peut faire cela avec la banque, il est quelquefois obligé de donner en gage une partie de son mobilier de ferme, et l'honorable député de Selkirk (M. Daly) pourrait probablement donner à la chambre des détails sur le coût d'un contrat de nantissement, mais je sais que cela entraîne des frais considérables. Si l'on permettait aux cultivateurs d'em-

prunter de l'argent en vertu du mode que je propose, ils pourraient l'obtenir au Manitoba à raison de 8 pour cent, ce qui est le taux régulier de l'escompte accordé aux marchands dans cette province.

Si le ministre de la justice ne juge pas à propos d'accepter l'amendement de l'honorable député de Selkirk (M. Daly), j'espère qu'il consentira à l'amendement que je suggère. Je vois une grande difficulté à permettre au cultivateur de donner en gage ses instruments aratoires, parce qu'il est difficile de découvrir leur véritable propriétaire, vu qu'ils ne cessent d'appartenir au fabricant que lorsque le prix en a été payé intégralement.

M. DALY : En réponse à l'honorable député de Grey (M. Landerkin), je puis dire que quelques-uns des cultivateurs de notre région sont non seulement en état de se passer d'emprunter de l'argent aux banques, mais qu'ils en prêtent eux-mêmes. Mais un cultivateur ne peut pas, ni dans le comté de Grey, ni ailleurs, emprunter aux banques sans donner de garantie sous forme d'endossement. Nous voulons exempter le cultivateur de la nécessité de fournir aux banques des garanties de ce genre, parce qu'un cultivateur se sent tenu d'obliger son voisin, lorsque celui-ci lui demande d'endosser à son tour un billet. J'appelle l'attention sur l'article 65, qui dit que les banques ne pourront ni directement faire des avances sur la garantie, l'hypothèque d'aucun terrain, biens meubles, ni sur la garantie d'effets denrées ou marchandises. L'acte défend aux banques de faire des prêts sur des effets, denrées ou marchandises, et j'ai présenté mon amendement, afin que le cultivateur puisse donner à la banque ses effets comme garantie, de même que le producteur et le fabricant peuvent obtenir des avances de fonds sur leurs articles. Relativement à la difficulté quant à la garantie, je retrancherai les mots "meubles et biens meubles." Quant à la difficulté relative aux banques et à l'avance de fonds sur des produits de la ferme, sur des garanties non enregistrées et dont le public en général pourrait ignorer l'existence, j'ajouterai à l'article ce qui suit : "Pourvu qu'en sus de la garantie qui pourra être donnée en vertu de cet article, la banque prenne ses effets en gage." De cette manière toute personne faisant des affaires avec un cultivateur, sera notifiée et que la banque a un gage sur ces effets, en sus de la garantie exigée en vertu de cette disposition.

M. WALDIE : La discussion a pris un caractère étendu, mais on n'a pas traité la question à un point de vue d'affaires. Les banques sont constituées par ce parlement, et elles ont des privilèges spéciaux, et elles sont entourées de restrictions en ce qui concerne leur commerce avec le public. Nous avons discuté il y a quelques jours, la nécessité pour les banques d'avoir une ample réserve pour faire face à leur circulation et la responsabilité des banques à l'égard de leurs créanciers relativement aux dépôts qui pourraient être redemandés. Ce soir, nous discutons une proposition à l'effet de permettre aux banques de prêter de l'argent pour une période de temps qui immobiliserait absolument leur actif dans des garanties irréalisables, et rendrait leur actif irréalisable pour faire face aux demandes des déposants et de la circulation. Ces deux questions doivent être examinées ensemble. Si vous permettez aux banques de prêter de l'argent sur hypothèque, vous devez considérer que leur actif